

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LACOMMUNE D'ESPIET  
SEANCE DU 06/05/2019**

L'an deux mil dix neuf , le 06 mai à 20 heures 15, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr PIOT Bernard, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 8

Nombre de votants : 8

Convocation du 25/04/2019

Secrétaire de séance : M. CHATAIGNER

**Etaient présents :** M. PIOT, GRAIN, CHOISY, LE BERRE, NEUVILLE, CAZENAVE, CHATAIGNER, Mme KUMBHAR

Etaient absents : M. DARAINES qui donne pouvoir à M. PIOT, M. GROUSSARD, M. LACOSSE, Mmes VINCENT, BEAUNE

**DELIBERATION N° 143/2019: REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis de la commission du personnel,

Vu l'avis du comité technique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4/12/2017

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**CONSIDERANT** que dans la précédente délibération le montant de la CIA pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs et adjoints techniques avaient été sous évalués,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a plus de poste dans le groupe G1 de ce cadre d'emplois

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- ADOPTE le nouveau régime indemnitaire suivant :

**Préambule :** Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement (IFSE). A cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

### **Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)**

**Article 1 : IFSE :** L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

### **Article 2 : Bénéficiaires :**

L'IFSE est attribuée aux agents stagiaires, titulaires :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants

Pour la filière administrative :

- Adjoint administratif
- Rédacteur

Pour la filière technique :

- Adjoint technique
- Agent de maîtrise

### **Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères**

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectifs. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1 encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

2 technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).

3 sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroît régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..)

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau annexé ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité.

### **Article 4 : Attribution individuelle :**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maxima prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3.

**Article 5 : Réexamen** : Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction:

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances),

## **Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

---

**Article 6 : Objet du CIA** : Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront notamment appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens de service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes

- son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte ;
- la relation avec le public ;
- la ponctualité.

**Article 7 : Bénéficiaires** : Le CIA est attribué aux agents stagiaires, titulaires :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants

Pour la filière administrative :

- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Attaché territorial

Pour la filière technique :

- Adjoint technique
- Agent de maîtrise

### **Article 8 : Modalités d'attribution**

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction conformément au tableau ci-annexé.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau en annexe par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

## **Troisième partie : Dispositions communes**

---

**Article 9 : Versement** : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé selon une périodicité de deux fois par an au mois de juin et de décembre.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### **Article 10 : Cumul** :

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

### **Article 11 : Les modalités de maintien ou de suppression.**

Le régime indemnitaire ainsi établi sera maintenu durant les congés maternité et paternité, congé d'adoption et accident du travail.

Le régime indemnitaire sera écrété de la façon suivante :

- 1/30<sup>ème</sup> sera retenu par jour, pendant les 14 premiers jours calendaires d'arrêt maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée,
- 1/60<sup>ème</sup> les jours suivants, jusqu'au 3<sup>ème</sup> mois d'arrêt pour congé de maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée. Le régime indemnitaire sera suspendu à compter du 90<sup>ème</sup> jour d'arrêt maladie.

Le CIA sera, de la même manière, impacté par l'indisponibilité des agents dans les conditions fixées ci-dessus.

### **Article 12 : Crédits budgétaires** :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 13 : Abrogation des délibérations antérieure :**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

**Article 14 : Exécution :**

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 15 : Voies et délais de recours :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Article 16 : Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2019.

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la commune (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la commune
Rédacteurs,	<b>G1</b>	<i>Responsable de service, fonctions administratives complexes</i> 1 poste	13 200 €	1 200 €
	/	/	/	/
Adjoints administratifs Agents de maîtrise, Adjoints techniques,	<b>G1</b>	/	/	/
	<b>G2</b>	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques</i> 2 postes	9 800€	2 000 €

## **DELIBERATION N° 144/2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU TRAITEMENT DES ARCHIVES**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer le traitement du fonds communal des archives, afin notamment d'effectuer le récolement de celles-ci. il propose de faire réaliser ce traitement par la SARL ARCHIVES SOLUTIONS

Le Montant des travaux HT est de 5 455 €

Le Montant des travaux TTC est de 6 546 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre traitement des archives à raison de 75 %\*1.22 du montant HT soit 4 991.32 €

La commune s'engage à payer la part restant à sa charge

Le projet sera financé comme suit :

Subvention : 4 991.32 €

Autofinancement : 1 554.68 €

## **PERMANENCES ELECTIONS DU 26/05/2019**

Bernard PIOT : 8 H – 18 H

Damien GRAIN : 16 H – 18 H

Pierre CHOISY : 8 H – 11 H 30

Luca CHATAIGNER : 8 H – 18 H

Roland NEUVILLE : 8 H – 18 H

Yves LE BERRE : 11 H – 18 H

Didier CAZENAVE : 8 H – 18 H

Alice KUMBHAR : à partir de 11 H 30

## **REPAS ELECTIONS**

Bernard PIOT, Pierre CHOISY , Yves LE BERRE, Roland NEUVILLE, Luca CHATAIGNER ;  
Françoise CHOISY se propose de réaliser le dernier repas des élections.

## **DEMANDE D'INSTALLATION D'UN TRUCK FOOD**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'installation d'un food truck sur la commune le vendredi soir. Après en avoir discuté le Conseil municipal donne son accord pour accueillir ce food truck.

## **TRAVAUX :**

Un devis pour le dessouchage a été effectué pour un montant de 408 € TTC ;

Un devis pour terminer la « guinguette » a été effectué par l'entreprise LAURENT, un autre devis a été effectué pour un montant d'environ 3000 € de moins. Les Conseillers proposent de négocier avec Monsieur LAURENT, en effet, le sérieux de son entreprise fait l'unanimité, aussi il semble qu'il serait judicieux de confier les travaux à celui-ci plutôt qu'à une entreprise inconnue.

En ce qui concerne la voirie, la CALI est en cours de réalisation de l'étude de devis d'entreprises. En parallèle, la commission voirie doit effectuer la liste des travaux à réaliser sur la commune, ainsi que le métrage.

Monsieur le Maire informe que les travaux de la centrale photovoltaïque est en état de bon avancement.